

**Assemblée générale**

Distr.: Générale
29 février 2008
Français
Original: Anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Quarante et unième session
New York, 16 juin-3 juillet 2008

**Facilitation de la coopération, de la communication directe
et de la coordination dans les procédures d'insolvabilité
internationale**

Note du Secrétariat

1. À sa trente-huitième session (2005), la Commission était saisie d'un certain nombre de propositions de travaux futurs sur le droit de l'insolvabilité (A/CN.9/582 et Add.1 à 7), notamment sur l'utilisation de protocoles dans les cas d'insolvabilité internationale. Un colloque international consacré à ce thème ainsi qu'à d'autres sujets proposés s'est tenu à Vienne, du 14 au 16 novembre 2005.
2. À sa trente-neuvième session (2006), la Commission, ayant examiné le rapport de ce colloque (A/CN.9/596), a noté que la proposition concernant les protocoles d'insolvabilité internationale avait un lien non seulement étroit mais aussi de complémentarité avec la promotion et l'utilisation d'un texte qu'elle avait déjà adopté, à savoir la Loi type sur l'insolvabilité internationale, qui avait été incorporée à ce moment par 11 États, suscitait un intérêt croissant et était de plus en plus souvent l'objet de discussions. Elle a été d'avis qu'il conviendrait d'examiner comment faciliter l'application des dispositions de cette Loi relatives à la coordination et à la coopération en mettant l'expérience acquise sur les plans juridique et judiciaire dans les domaines de la négociation, de l'utilisation et du contenu des protocoles à la disposition de la communauté juridique internationale sous une forme ou une autre.
3. La Commission est convenue que des travaux initiaux de compilation de ces données d'expérience pratique devraient être facilités de manière informelle par le biais de consultations avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité.
4. À sa quarantième session (2007), la Commission a examiné un rapport préliminaire (A/CN.9/627) sur l'issue des consultations menées avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité pour collecter des données d'expérience en matière de négociation et d'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale, et en



particulier un projet de plan général pour un éventuel aide-mémoire sur la coopération internationale, y compris les protocoles internationaux, annexé au rapport préliminaire.

5. La Commission a souligné l'importance pratique que revêt la facilitation de la coopération internationale dans les procédures d'insolvabilité et s'est déclarée satisfaite des progrès réalisés dans les travaux de compilation des données d'expérience pratique en matière de négociation et d'utilisation des protocoles d'insolvabilité internationale compte tenu du projet de plan présenté dans le document A/CN.9/629. Elle a réaffirmé que le Secrétariat devrait poursuivre ces travaux de manière informelle, en consultation avec des juges, des praticiens et d'autres experts.

6. Des consultations supplémentaires ont été menées avec des juges et des praticiens de l'insolvabilité, et une compilation des données d'expérience pratique, organisée d'après le plan annexé au rapport précédent présenté à la Commission, a été effectuée par le Secrétariat. En raison de problèmes de délais et de traduction, la Commission ne sera pas saisie du document mais entendra un rapport oral sur son contenu.

7. La Commission voudra peut-être donner des instructions sur la manière de poursuivre les travaux de compilation. Comme document de travail, la compilation pourrait être présentée par exemple au Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité) à sa trente-cinquième session (novembre 2008) pour qu'il détermine dans un premier temps l'opportunité de l'examiner ou non au cours d'une session supplémentaire complète pouvant se tenir au premier semestre de 2009, eu égard à la progression de ses travaux dans le domaine du traitement international des groupes d'entreprises en cas d'insolvabilité (au regard duquel la coordination et la coopération auront sans doute une importance considérable) et au rapport entre la compilation et les modalités de coordination et de coopération visées par les articles 25 à 27 de la Loi type de la CNUDCI sur l'insolvabilité internationale. La Commission voudra peut-être donner l'autorisation nécessaire pour tenir une telle session si le Groupe de travail V le jugeait opportun.